

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20220704-n°6

Séance du 4 juillet 2022

Date de la convocation du Bureau : 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet, à 14H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Frédéric TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Eric PROFFIT BRULFERT, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Xavier TALON , Keltoum ROCHDI, Xavier COSTIL, Benoît DUFOUR, Monique LEFEBVRE, Annaëlle CHATELAIN, Eric NICOLLET, Laurent LINQUETTE, Hervé FLORCZAK, Régis LITZELLMANN.

ABSENTS :

Philippe MICHEL, Hamid BACHIR, Stéphanie VON EUW, Raphaël LANTERI, Malika YEBDRI, Laurent LAMBERT, Elvira JAOUEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thibault HUMBERT

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 07/07/2022
- et publication sous format électronique
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220704-lmc166333-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/22
Date de publication : 08/07/22

OBJET : - FONCIER - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION DE GAZ SUR LES PARCELLES CADASTRÉES ZC NUMÉROS 364 ET 527, À CERGY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GRDF.

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU le projet d'implantation du groupe DASSAULT AVIATION sur la plaine des Linandes,

VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 08 septembre 2020 déléguant au Bureau, la passation et signature de toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la communauté d'agglomération ou mises à disposition,

VU le projet de convention joint et ses plans prévisionnels annexés,

VU le rapport d'Hervé FLORCZAK invitant le bureau à se prononcer sur la constitution au bénéfice de la société GRDF, sans indemnités, d'une servitude de passage de canalisation de gaz,

CONSIDERANT que la société GRDF est gestionnaire de réseaux de distribution de gaz et dont les missions sont définies à l'article L.432-8 du code de l'Energie.

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la canalisation de gaz située sur la commune de CERGY, secteur des Linandes, sur les parcelles cadastrées ZC n°364 et n° 527, contribuant à un service pour le public ou à l'intérêt général.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessus,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ DECIDE de constituer au bénéfice de la société GRDF, sans indemnité, une servitude de passage de canalisation de gaz grevant les parcelles cadastrées section ZC n°364 et n° 527, situées à CERGY, secteur des Linandes, propriété de la CACP.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes afférents à l'établissement de cette servitude.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20220704-lmc166333-DE-1-1 Date de télétransmission : 07/07/2022 Date de réception préfecture : 07/07/2022
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Paul JEANDON



Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20220704-lmc166333-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022